



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du vendredi 21 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni au foyer rural de Beaucamp-Ligny sous la Présidence de Monsieur Etienne BAJEUX.

Etaient présents : M. J. HOUSSIN – E. BAJEUX – J.P BOONAERT – J.J DEWYNTER – J. DARQUES – B. BAES – H. CARON – F. DELANNOY – Th. LAZARO – M. DESMAZIERES.

Excusés absents: M. J. DEVOS – C. DELASSUS – R. DESMET – J.N. TANCRE – G. VAN STAEN – Y. HENNION – Mme KEIGNAERT – Mme E. STAELEN

Monsieur Michel DESMAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 23 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau

Finances :

Détermination des tarifs 2019 pour :

1. la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents ;
3. la gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
4. les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
5. les prestations pour piégeage occasionnel sur les collectivités et établissements publics extérieurs à l'USAN ;
6. les études de nivellement en régie ;
7. le barème de travaux ;

Marché :

8. Appel d'offres pour les assurances de l'USAN

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

1. Convention entre l'USAN et le GDON Flandre Maritime concernant la lutte contre les espèces invasives sur les communes de Bissezele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe.
2. Convention de définition des conditions techniques et administratives lié au retrait de la Métropole Européenne de Lille de l'USAN

Finances :

3. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

Ressources humaines :

4. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019
5. Prime de service et de rendement - Année 2019 ;
6. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2019 ;

1/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2019 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 000.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant 1 réunion / an.

Une facturation de 500.00 euros hors taxes s'ajoutera pour toute demande de réunion supplémentaire.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Syndicats Intercommunaux non adhérents.

Il convient donc aux membres du Bureau de fixer le montant de la participation de ces syndicats pour l'année 2019.

- **UN TERME FIXE** DE 2 550,00 euros hors taxes par syndicat.

- **UN TERME PROPORTIONNEL** au nombre d'adhérents du syndicat,

Soit 310,00 euros hors taxes par Adhérent.

Permettant de couvrir la gestion, l'élaboration des documents budgétaires (budget – décisions budgétaires modificatives - compte administratif) et le secrétariat, ainsi que la mise à disposition d'une salle et le déplacement du personnel deux fois par an.

- UN TERME PROPORTIONNEL correspondant à l'activité financière annuelle soit :

↵ 700.00 euros hors taxes pour un maximum de 50 mouvements financiers par an (mandats et titres)

↵ 2 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 100 mouvements financiers par an

↵ 3 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 150 mouvements financiers par an

↵ 4 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 250 mouvements financiers par an

↵ 5 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 350 mouvements financiers par an
au-delà 10.00 euros hors taxes par mouvement financier.

- Toute réunion supplémentaire (au-delà de 2 par an) sera facturée 300.00 euros hors taxes.

- Tout dossier financier (montage des dossiers de subventions, intégration, recherche d'emprunt) sera facturé 500.00 euros hors taxes.

Le Bureau se doit de délibérer sur ces nouveaux barèmes qui seront applicables à compter de l'année 2019.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2019 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIERES NON ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE DE 600.00 euros hors taxes par association. Hors réunions et déplacements.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 5.00 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

. ASSOCIATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 600.00 euros hors taxes par association.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.05 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 600.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 49.20 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remboursements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par l'expropriant, un forfait de 35 heures à 25.00 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 25.00 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Ainsi, il est également proposé, pour toute autre prestation particulière, qui ne rentre pas dans les forfaits proposés, d'appliquer une facturation sur la base d'un coût journalier correspondant au coût moyen d'un agent de la catégorie « C Administratif » employé par l'USAN, soit pour l'année 2019 un coût journalier de 200.00 euros hors taxes.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 200.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.
--

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1er janvier 2019.	
- forfait sans déplacement	55 Euros HT / h
- forfait avec déplacement	75 Euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les prestations pour piégeage occasionnel sur les collectivités et établissements publics extérieurs à l'USAN.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD assure, pour les collectivités et établissements publics adhérents à sa compétence 3, la lutte contre le rat musqué au tout autre organisme vivant nuisible à l'équilibre environnemental en milieu rural.

Ainsi, certaines collectivités et établissements publics extérieurs peuvent faire appel à nos services pour une intervention exceptionnelle de piégeage sur leur territoire.

Il est proposé au Bureau, pour l'année 2019, de fixer le tarif de l'intervention d'un piégeur de l'U.S.A.N pour une intervention exceptionnelle à 1 euro / habitant.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les études de nivellement en Régie.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2019:

- pour les cours d'eau : 2.00 euros hors taxes le mètre linéaire;
- pour les parcelles: 100.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour le barème de travaux.**Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX**

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2019.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons Largeur du plafond 0,50m : Largeur du plafond 0,75m : Largeur du plafond 1,00m : Largeur du plafond 1,50m : Largeur du plafond 2,00m : Largeur du plafond 2,50m :	1,50 € ml 1,80 € ml 2,00 € ml 2,30 € ml 2,80 € ml 3,00 € ml
Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	4,00 €/m ³
Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers : Long 2m Ø 0,12m Long 3m Ø 0,15m Long 4m Ø 0,15m	20,00 € l'unité 27,00 € l'unité 40,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,54m)	23,00 € ml
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	30,00 € la tonne
Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600	42,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	85,00 € ml

Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	90,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,29 ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	110,00 € ml 145,00 € ml 200,00 € ml 250,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité 1250,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	25 €/m ³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	10 €/m ³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	70 €/ heure
Débroussaillage	2,40 € / m ²
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,10 € / m ²
Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	50,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	51,00 €
Prix horaire Hydropelle	79,20 €/ heure
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2019.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8/ Marché - Appel d'offres pour les assurances de l'USAN

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le marché concernant les assurances de l'USAN arrive à terme le 31 décembre 2018.

Une nouvelle consultation pour les 6 prochaines années a été lancée le 5 juin 2018. Elle est composée de 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 4 : Prestations statutaires

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le BOAMP et sur la plateforme E-marchespublics.com. La date limite pour la remise des offres était le 26 juillet 2018 à 15h.

Une entreprise a remis une offre pour les lots 1 et 2.

Deux entreprises ont remis une offre pour le lot 3 et pour le lot 4.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie; après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 (franchise 1 000 €) à la société GROUPAMA pour 1 458,00 € TTC
- Le lot 2 (RC + PJ) à la société GROUPAMA pour 14 201,23 € TTC
- Le lot 3 (formule de base + auto collaborateurs) à la société GROUPAMA pour 11 440,58 € TTC
- Le lot 4 (formule de base + PSE 1 – décès + accident de travail + longue maladie) à la société SOFAXIS pour une prime de 32 911,67 €

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Avis du Bureau pour vote du Comité

1/ Administration générale : Convention entre l'USAN et le GDON Flandre Maritime concernant la lutte contre les espèces invasives sur les communes de Bissezele, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedrypre, Warhem et Wulverdinghe.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

La communauté de communes des Hauts de Flandre a pris la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2016, et à ce titre adhère à l'USAN pour les 14 communes suivantes : Bambecque, Bollezele, Broxeele, Esquelbecq, Herzele, Lederzele, Ledringhem, Oost-Cappel, Rexpoëde, Volckerinckhove, West-Cappel, Wormhout et Wylder, Zegerscappel.

Par délibération en date du 13 juin 2017, la CCHF a demandé l'adhésion au 1er janvier 2018 également pour les 10 communes supplémentaires : Bissezele, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedrypre, Warhem et Wulverdinghe.

Par contre, concernant la lutte contre le rat musqué, la CCHF bénéficie actuellement de la prestation du syndicat professionnel « Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles » Flandre maritime qui œuvre sur son territoire.

Conformément aux articles L5214-21 et L5211-41 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence de la CCHF envers l'USAN emporte transfert des droits et obligations s'y rapportant.

C'est à ce titre qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention annexée avec le GDON Flandre Maritime définissant les modalités d'exercice de cette compétence sur le territoire de la CCHF concerné.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Administration générale : Convention de définition des conditions techniques et administratives liées au retrait de la Métropole Européenne de Lille de l'USAN

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Prochainement, la Métropole Européenne de Lille exercera directement les compétences « GEMAPI » et « SAGE » et pour cela a demandé son retrait de l'USAN.

C'est dans ce cadre que les services de la MEL ont contacté l'USAN afin de conclure

une convention administrative et technique qui a pour but d'assurer la continuité de service sur le territoire nouvellement repris par la Métropole Européenne de Lille.

Ce projet de convention traite donc d'une méthodologie de travail sur les sujets suivants :

- Archives et données électroniques
- Autorisations administratives validées et en cours
- Bilan des interventions de l'USAN
- Ouvrages repris en gestion
- Etudes en cours
- Marchés
- Opérations liées à un financement extérieur
- Modification du groupement de commande pour les travaux de la Naviette de Seclin

Il vous est ainsi proposé sur cette base d'autoriser la Président à signer la convention annexée à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité.

3/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2018 de l'USAN s'élevait à 6 359 550 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 589 887,50€) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2018	AUTORISATION 2019
20	Immobilisations incorporelles	1 139 000 €	284 750 €
204	Subvention d'équipement	110 000 €	27 500 €
21	Immobilisations corporelles	763 300 €	190 825 €
23	Immobilisations en cours	4 347 250 €	1 086 812,50 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Ressources humaines : tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	0	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	2	1
	Principal 2 ^{ème} classe	4	3
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		8	7

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	2
	Agent de Maitrise	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	9	7
	Adjoint Technique	11	8
SOUS TOTAL		35	26

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	2	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		7	6
TOTAL GENERAL		50	39

Adopté à l'unanimité.

5/ Ressources Humaines : Prime de service et de rendement – Enveloppe année 2019.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Il est rappelé que la délibération en date du 10 décembre 2010 a fixé dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de service et de Rendement.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum de l'enveloppe 2019 pour les agents relevant des grades d'Ingénieurs et de Techniciens.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 10 023,00 € le montant maximum à répartir conformément aux dispositions prises dans la délibération du 10 décembre 2010 :

- **sous forme de Primes de service et de Rendement entre les cadres d'emplois :**

-  Ingénieurs principaux
-  Ingénieurs

-  Techniciens principaux
-  Techniciens

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Ressources Humaines : Enveloppe de l'indemnité spécifique de service – Année 2019.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Notre assemblée a adopté :

- Le régime indemnitaire pour la filière technique par délibération du 30 MARS 1992,
- L'indemnité Spécifique de Service par délibération du 22 DECEMBRE 2001,
- L'indemnité Spécifique de Service au profit des agents non titulaires de la filière technique par délibération du 19 NOVEMBRE 2002,
- L'indemnité Spécifique de Service suite aux nouvelles dispositions par délibération du 10 décembre 2010.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum prévisionnel de l'enveloppe au titre de l'année 2019 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique et ce dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 64 273,44 euros le montant maximum à répartir au titre de l'exercice 2019 – sous forme d'Indemnités Spécifiques de Service – pour le cadre d'emplois des Ingénieurs et Techniciens – stagiaires, titulaires et contractuels.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau